

Fiche d'inscription de l'enfant

Article 122 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance Le prestataire de service de gardde doit tenir conformément aux dispositions de l'article 58 de la Loi, pour chaque enfant une fiche d'inscription contenant les informations suivantes:

PRESTATAIRE DU SERVICE DE G	ARDE (RSG) : CP 00002	
1 - IDENTIFICATION DE L'ENFANT		
Nom : maya	Prénom : lee gg	
Date de naissance : 2019 11 03 Sex	xe : féminin \overline{X} masculir	n 🗌
Langue(s) comprises et parlée(s) : Englis	sh —	_
2 - IDENTIFICATION DES PARENTS OU TITUL	_AIRES DE L'ENFANT	
raminia sharapof ,Mère	hjh zz	0642702717
Nom et prénom, lien	Adresse	Téléphone
Tais R ,Mère	Ads Ads	0923472000
Nom et prénom, lien	Adresse	Téléphone
Tayson Taysson ,Mère	Ads1 Ads2	0642702717
Nom et prénom, lien	Adresse	Téléphone
tête et ,Mère	et e	0123456789
Nom et prénom, lien	Adresse	Téléphone
3 - IDENTIFICATION DES PERSONNES AUTO	PRISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT	
raminia sharapof	Mère	0642702717
Nom et prénom	Lien	Téléphone
Tais R	Mère	0923472000
Nom et prénom	Lien	Téléphone
Tayson Taysson	Mère	0642702717
Nom et prénom	Lien	Téléphone
tête et	Mère	0123456789
Nom et prénom	Lien	Téléphone

4 - IDENTIFICATION DES PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

5 - ADMISSION DE L'ENFANT ET FRÉQUENTATION

Date d'adminission : 2020 02 22

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Demi Journée AM	X	X	X	X	X	X	X
Demi Journée PM	X	X	X	X	X	X	X

_		`
_	- INSTRUCTION DU PARENT CONCERNANT LES DISPOSITIONS A	A DDENINDE EN CAS D'I IDCENIC
O	* INSTRUCTION DU PARENT CONCERNANT LES DISPOSITIONS A	A FREINDRE EIN CAS D'URGEINL

...

7 - RENSEIGNEMENTS SUR LA SANTÉ ET L'ALIMENTATION DE L'ENFANT QUI REQUIERT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE ET, LE CAS ÉCHÉANT : LES NOMS, ADRESSE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE SON MÉDECIN.

Allergies

Votre enfant a-t-il des allergies ?fff

Votre enfant a-t-il des problèmes de santé nécessitant des mesures particulière ?

Nom de son médecin : Tél. : 0642702717

Cette fiche doit être signée et conservée sur les lieux de la prestation des services de garde et remise au parent lorsque les services de garde ne sont plus requis.